

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				401 Abrogé r728-12	402	403	404	405
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée				●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée				●		
		classe A-3 unifamiliale en rangée				●		
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				●		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée				●		
		classe C-1 multifamiliale isolée				●		
		classe D - habitation communautaire				●		
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.				●	
	classe F - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux		●				
		classe A-2 services		●		●[4]		
		classe A-3 vente au détail		●				
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		●				
		classe B-2 bars		● [2]			●	
		classe B-3 commerces érotiques					●	
		classe B-4 récréation intérieure		● [3]			●	
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux		●				
		classe B-9 arcades					●	
		classe C-1 hébergement		●				
		classe C-2 gîte touristique		●				
		classe C-3 restauration		●				
		classe C-4 cantines		●				
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2	●				
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2	●		●		
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2	●				
		classe E-1 construction, terrassement		●				
	classe E-2 vente en gros, entreposage		●		●			
	classe E-3 transport, camionnage		●		●[4]			
	classe E-4 para-agricole		●		●			
	classe E-5 autres usages commerciaux		●		●[4]	●		
INDUSTRIE		classe A	art. 17.3	●	● [1]	●	●	● [1]
		classe B	art. 17.3	●		●	●	
		classe C extraction	art. 15.4					
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		●				
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C equip. publics	art. 7.5.2			●		●	
	classe D infras. publiques		●	●	●		●	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2					
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3					
		classe C activités complémentaires			●			
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:
 [1] tout entreposage extérieur est interdit
 [2] limité aux brasseries dont le service des repas constitue l'activité principale
 [3] limité aux usages salles de quilles et centre de conditionnement physique
 [4] limité aux usages reliés à un centre de recherches et/ou d'expertises dont les activités s'exercent sur le même terrain